

ADM- 49-2026

TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX MODIFICATION TROTTOIR

RUE DE LA PIECE BONJEAN

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée le 10/03/2026 par la société EUROVIA BFC - 71100 CHALON-SUR-SAONE, tendant à obtenir l'autorisation de travaux pour une rénovation de trottoir,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il est nécessaire de protéger les piétons et la circulation,

ARRÊTE

Article 1er : Le lundi 16 mars 2026 à 08h00, jusqu'au lundi 30 mars 2026 18h00, lorsque la signalisation est en place, autorisation est donnée à la société EUROVIA, de réaliser les travaux de réseaux nécessaires, rue de la Pièce Bonjean.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société EUROVIA.
La société EUROVIA - BFC chargée des travaux assumera la responsabilité du chantier.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 16 mars 2026

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 17 MARS 2026
Le Maire
Raymond BURDIN

